



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0824

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : ASCUL - Convention de subvention 2009

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Plazzi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagherne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlich), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pilonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009**Délibération n° 2009-0824**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **ASCUL - Convention de subvention 2009**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association sportive de la communauté urbaine de Lyon (ASCUL) a été créée en 1970. Elle a pour objet d'offrir à ses adhérents (membres des personnels de la Communauté urbaine, de la ville de Lyon et d'autres organismes adhérents) les moyens de pratiquer toutes les activités sportives qu'elle organise sous forme de sections.

A ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement et de certaines, en particulier de la Communauté urbaine, la mise à disposition de moyens en locaux et en personnel.

Le soutien de la Communauté urbaine à l'ASCUL a été formalisé, pour la période récente, par la convention pluriannuelle du 4 novembre 2003 couvrant les exercices 2004 à 2007, qui a été reconduite d'une année par voie d'avenant et qui a expiré au 1er janvier 2009.

L'ASCUL a présenté son projet associatif et son budget prévisionnel pour l'année 2009, qui font l'objet de l'annexe 1 de la présente convention.

Aussi, le projet de convention proposé s'inscrit-il dans le cadre du développement des activités proposé par l'association et fixe, pour l'exercice 2009, les modalités d'attribution de l'aide communautaire qui se décline en :

a) - une contribution financière constituée :

- d'une participation financière de 191 000 €, dédiée au développement des activités de l'association,
- d'une subvention de fonctionnement qui couvre les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Communauté urbaine.

Lors de la formation des tarifs des activités pour la saison 2009-2010, l'association s'engage à faire supporter équitablement ses charges de fonctionnement sur l'ensemble de ses adhérents et invités.

Pour 2009, les crédits de 169 000 € inscrits au budget principal, de 27 000 € au budget annexe de l'assainissement, ne permettent pas de financer la subvention de fonctionnement. Celle-ci, estimée à 130 000 €, nécessitera l'inscription de crédits supplémentaires lors d'une prochaine décision modificative budgétaire.

b) - la mise à disposition de 3 agents communautaires selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Les conditions de cette mise à disposition de personnel font l'objet de la convention spécifique, annexe n° 2 à la convention de subvention 2009.

c) - la mise à disposition de locaux communautaires situés 207, rue Marcel Mérieux à Lyon 7° en contrepartie du paiement d'un loyer annuel ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Prend acte du projet associatif 2009 de l'association l'ASCUL.

2° - Approuve le versement d'une subvention de 321 000 € à l'ASCUL pour l'exercice 2009 dont :

- 191 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au projet associatif 2009 de l'association,
- 130 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à signer avec l'ASCUL :

- la convention de subvention 2009,
- la convention de mise à disposition de 3 agents communautaires, annexe n° 2 de la convention 2009.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la Communauté urbaine attribuée pour l'année 2009 sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine pour la somme de 276 000 € - exercice 2009 - compte 657 480 - fonction 01 - opération 1487 - au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 45 000 € - exercice 2009 - compte 671 380 - fonction 222 - opération 1487.

5° - Les recettes correspondant au remboursement des salaires des agents mis à disposition, pour un montant prévisionnel de 103 000 €, seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 641 900 - fonction 020 - opération 1487.

6° - Les recettes correspondant au loyer des locaux mis à disposition, pour un montant prévisionnel de 27 000 €, seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 752 100 - fonction 020 - opération 1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.